



**Rectificatif numéro D11-0190-R01 au Document de référence 2010
déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers (AMF)
le 29 mars 2011 sous le numéro D.11-0190**

Rectificatif déposé auprès de l'AMF le 30 juin 2011

Des exemplaires du présent rectificatif au Document de référence 2010 et du Document de référence 2010 sont disponibles sans frais au siège social de Renault, 13/15 quai Le Gallo 92100 Boulogne-Billancourt – France.
Le présent rectificatif au Document de référence et le Document de référence peuvent également être consultés sur les sites Internet de Renault (www.renault.com) et de l'Autorité des marchés financiers (www.amf-france.org).

1) REMUNERATION DU MANDATAIRE SOCIAL

L'objet du présent rectificatif est de compléter les informations sur la rémunération du mandataire social contenues dans le Document de référence de la société Renault SA pour l'exercice clos le 31 décembre 2010, enregistré par l'Autorité des marchés financiers le 29 mars 2011 sous le numéro D.11-0190, en y insérant notamment un nouveau paragraphe décrivant la rémunération de Président-Directeur général de Nissan.

Par conséquent, le chapitre 3.3.2.2 du Document de référence intitulé « Rémunération du mandataire social » est modifié de la façon suivante :

3.3.2.2 REMUNERATION DU MANDATAIRE SOCIAL

a) La rémunération totale du Président-Directeur général versée par Renault SA et des sociétés qu'elle contrôle a été la suivante (en euros) :

Monsieur Carlos GHOSN	MONTANTS 2009		MONTANTS 2010	
	Dus au titre de l'année	Versés au cours de l'année	Dus au titre de l'année	Versés au cours de l'année
Rémunération fixe	1 200 000	1 200 000	1 200 000	1 200 000
Rémunération variable ⁽¹⁾	0	0	0*	0*
Avantage en nature	12 809	12 809	14 655	14 655
Total au titre de la fonction de Directeur Général	1 212 809	1 212 809	1 214 655	1 214 655
Jetons de présence ⁽¹⁾	28 000	28 000	28 000	28 000
Total	1 240 809	1 240 809	1 242 655	1 242 655

⁽¹⁾ Sommes versées l'année suivante

* Lors du Conseil d'administration du 14 mars 2011, Monsieur Ghosn a renoncé à sa part variable au titre de l'exercice 2010 de 1 658 880 euros.

b) Rémunération du Président-Directeur général de Nissan Motors Co., Ltd ⁽²⁾

Conformément aux informations publiées par Nissan les 30 juin 2011 et 2010 dans son document annuel *Yukashoken-Houkokusho* pour respectivement l'exercice fiscal 2010 et l'exercice fiscal 2009, la rémunération totale que Monsieur Carlos Ghosn a reçue au titre de ses fonctions de Président-Directeur général de Nissan Motors Co., Ltd. pour l'exercice fiscal 2009 était de 891 millions de yens et pour l'exercice fiscal 2010 (en millions de yens) :

Exercice fiscal (du 1er avril au 31 mars)	Rémunération	Stock options	Total
2010	982*	0	982

* chiffres publiés par Nissan conformément à la norme comptable JGAAP.

Pour information, le taux de change au 30 juin 2011 était de 116,4 Yens pour 1 euro.

Cette information sera directement accessible, ainsi que toutes ses mises à jour, sur le site Internet de Renault à l'adresse internet suivante : <http://www.renault.com/fr/finance/gouvernance/pages/dirigeants.aspx>

⁽²⁾ Cette information ne fait pas partie du rapport de gestion 2010.

2) RESPONSABLE DU RECTIFICATIF AU DOCUMENT DE REFERENCE

Nom et fonction de la personne qui assume la responsabilité du Document

Carlos Ghosn, Président-Directeur général

Attestation du responsable

J'atteste, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans le présent rectificatif sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

Fait à Paris, le 30 juin 2011
Carlos GHOSN

